

**Assemblée générale**

Distr.: Générale
29 juillet 2005

Français
Original: Anglais

Soixantième session

Point 107 de l'ordre du jour provisoire*

Prévention du crime et justice pénale**Onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale****Rapport du Secrétaire général***Résumé*

Le présent rapport, à lire concurremment avec le rapport du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (A/CONF.203/18), fait suite à la résolution 59/151 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2004. Il expose les faits saillants du Congrès, notamment pour ce qui est du débat de haut niveau, des délibérations sur les questions de fond inscrites à l'ordre du jour ainsi que de l'issue des ateliers de travail tenus en marge du Congrès, et rend compte de l'adoption de la Déclaration de Bangkok: Synergies et réponses: alliances stratégiques pour la prévention du crime et la justice pénale. Il donne également un aperçu du débat thématique sur les conclusions et recommandations du onzième Congrès que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a tenu à sa quatorzième session.

* A/60/150.



1. Le onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui s'est tenu à Bangkok du 18 au 25 avril 2005, avait pour thème "Synergies et réponses: alliances stratégiques pour la prévention du crime et la justice pénale". Il a réuni 2 370 participants, parmi lesquels 88 ministres, dont des ministres de la justice, ou représentants de haut rang, d'autres représentants officiels, des observateurs de 167 organisations non gouvernementales, et 1 135 experts qui y prenaient part à titre individuel. Lors du Congrès ainsi que, par la suite, lors de la quatorzième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, on s'est accordé à reconnaître que le Congrès était une instance sans pareil en ce qu'il associait moyens d'action politiques et compétences spécialisées, constituant ainsi un forum mondial où partager les connaissances et échanger les données d'expérience. On s'est également accordé à reconnaître l'importance des conclusions auxquelles le Congrès est parvenu et des recommandations qu'il a formulées. Lors du Congrès ainsi que de la quatorzième session de la Commission, les participants ont vivement remercié le peuple et le Gouvernement thaïlandais de leur avoir réservé un accueil chaleureux et d'avoir excellemment organisé cette manifestation.

2. Le Congrès a été convoqué en application du paragraphe d) de l'annexe de la résolution 415 (V) de l'Assemblée générale en date du 1^{er} décembre 1950, qui prévoit la convocation tous les cinq ans d'un congrès international ayant trait à ce domaine, ainsi que des résolutions de l'Assemblée générale 46/152 (annexe) du 18 décembre 1991, 56/119 du 19 décembre 2001, 57/170 du 18 décembre 2002, 58/138 du 22 décembre 2003 et 59/151 du 20 décembre 2004.

3. Les préparatifs du Congrès ont été très poussés. Sur la recommandation de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, qui faisait office d'organe préparatoire, l'Assemblée générale a adopté sa résolution 58/138, par laquelle elle approuvait l'ordre du jour provisoire, et notamment les questions de fond, décidait des questions qui seraient examinées par les ateliers dans le cadre du Congrès et décidait également que le débat de haut niveau aurait lieu pendant les trois derniers jours du Congrès. Les réunions préparatoires régionales se sont tenues à Addis-Abeba, du 1^{er} au 3 mars 2004, en coopération avec la Commission économique pour l'Afrique; à Bangkok, du 29 au 31 mars 2004, en coopération avec la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique; à San José, du 19 au 21 avril 2004, à l'invitation du Gouvernement costaricien et en coopération avec l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Amérique latine; et à Beyrouth, du 28 au 30 avril 2004, en coopération avec la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale¹.

4. Le Secrétaire général du Congrès a présenté un rapport d'information intitulé "Cinquante années de congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale: réalisations passées et perspectives d'avenir", dans lequel il rappelait que ces congrès étaient parvenus à élaborer des textes qui pouvaient être considérés comme "législatifs", dans le sens où ils établissaient des règles normatives applicables à tous les États. La plupart de ces textes, c'est-à-dire ceux des résolutions adoptées par les différents organes de l'ONU, constituaient des "instruments non contraignants". Cependant, on assistait de plus en plus à leur reprise dans des traités ainsi que dans le droit international coutumier. Ces instruments représentaient les domaines dans lesquels il avait été possible d'obtenir, à un moment précis, un large consensus. Ils comportaient parfois des éléments qui se chevauchaient, étaient redondants ou caducs, mais leur impact sur l'évolution de

la justice pénale, le renforcement de la notion d'état de droit et, d'une manière plus générale, la conscience universelle du respect des lois, de la liberté et de valeurs communes était incontestable (A/CONF.203/15, par. 45).

5. Dans ce rapport, le Secrétaire général du Congrès notait qu'il semblait prudent et souhaitable de consolider les acquis et d'utiliser les réalisations accomplies pendant les cinquante années écoulées depuis les premiers congrès. Cette démarche ne devait toutefois pas faire obstacle à la recherche et à l'élaboration d'une vision d'avenir commune. La communauté internationale ne pouvait se permettre de se reposer sur ses lauriers. Il restait beaucoup à accomplir et de nouveaux défis apparaissaient chaque jour. Dans un monde où tout était devenu plus rapide, il était plus nécessaire que jamais de faire preuve de réactivité. Il était urgent d'élaborer des politiques dans de nouveaux domaines, vers lesquels devait se porter l'attention de la communauté internationale, comme les nouvelles formes de criminalité économique ou de cybercriminalité, ainsi que de concevoir et de mettre en œuvre de nouvelles approches relatives aux menaces émergentes et aux liens entre ces menaces (A/CONF.203/15, par. 71).

6. Le Congrès était également saisi d'un rapport du Secrétaire général sur la situation du crime et de la justice pénale dans le monde (A/CONF.203/3), qui faisait suite à la résolution 59/151 de l'Assemblée. Un avant-projet d'étude plus approfondie des tendances en matière de criminalité et de justice, réalisé conjointement par l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a été présenté au Congrès pour commentaires.

7. Comme l'Assemblée en avait décidé dans sa résolution 59/151, un débat de haut niveau s'est déroulé du 23 au 25 avril 2005, auquel ont pris part des ministres et autres hauts représentants des États, et au cours duquel a été soulignée la vaste gamme des questions inscrites à l'ordre du jour et ont été rappelés les nombreux changements survenus depuis le dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, tenu à Vienne en avril 2000. Désormais, le terrorisme, les armes de destruction massive et la criminalité organisée étaient reconnus comme des menaces mondiales. Le Congrès était, pour la communauté internationale, une occasion sans pareil d'échanger des données d'expérience et des points de vues sur les meilleurs moyens de faire face aux nouveaux problèmes que posaient toutes les formes de criminalité, étant donné en particulier qu'elles étaient liées entre elles et mettaient gravement en danger la sécurité, la stabilité et le développement, comme il ressortait du rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et les changements intitulé "Un monde plus sûr: notre affaire à tous" (A/59/565 et Corr.1) et du rapport du Secrétaire général intitulé "Dans une liberté plus grande: développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous" (A/59/2005) (voir E/2005/30-E/NC.15/2005/20, par. 27). Plusieurs questions pressantes en matière de justice pénale ont été mises en avant, notamment celles se rapportant à la situation dans les établissements pénitentiaires et aux droits des victimes; le lien entre justice pénale, état de droit et sécurité mondiale a été souligné à plusieurs reprises.

8. En marge du débat de haut niveau, une manifestation spéciale en faveur des traités s'est tenue afin de permettre aux États participants d'accomplir les formalités conventionnelles relatives à la Convention contre la criminalité organisée (résolution 55/25 de l'Assemblée générale, annexe I) et aux Protocoles s'y rapportant (résolution 55/25, annexe II et III, et résolution 55/255, annexe), à la

Convention contre la corruption (résolution 58/4) et aux quatre instruments internationaux contre le terrorisme déposés auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies². Seize formalités conventionnelles ont été effectuées à cette occasion, consistant en des dépôts d'instruments de ratification, acceptation, agrément ou adhésion concernant l'un des instruments juridiques des Nations Unies. Le 4 avril 2005, soit quelques jours avant l'ouverture du Congrès, la Pologne a déposé le quarantième instrument d'adhésion au Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée; au cours du Congrès, la Zambie est, pour sa part, devenue le quarante et unième État à ratifier ce Protocole, après en avoir déposé l'instrument d'adhésion (A/CONF.203/18, al. e) du paragraphe 102). Le 3 juillet 2005, soit 90 jours après le dépôt du quarantième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, le Protocole relatif aux armes à feu est entré en vigueur.

9. Le Congrès s'est penché sur les questions de fond suivantes inscrites à son ordre du jour:

- a) Mesures efficaces contre la criminalité transnationale organisée;
- b) Coopération internationale contre le terrorisme et liens entre le terrorisme et d'autres activités criminelles dans le contexte de l'action de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;
- c) Corruption: menaces et tendances au XXI^e siècle;
- d) Criminalité économique et financière: défis pour le développement durable;
- e) Application effective des normes: cinquante années d'action normative en matière de prévention du crime et de justice pénale.

Pour l'examen de ces points, il était saisi des documents de travail A/CONF.203/4, 5, 6 et 7, ainsi que du guide de discussion établi par le Secrétariat (A/CONF.203/PM.1) et des rapports des réunions régionales préparatoires. Les conclusions et recommandations au titre de ces points figurent dans le rapport du Congrès (A/CONF.203/18, chap. IV).

10. Comme l'Assemblée générale en avait décidé dans sa résolution 59/151, des ateliers ont été organisés avec l'assistance des instituts membres du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui portaient sur les sujets suivants:

- a) Renforcement de la coopération internationale en matière de détection et de répression, y compris les mesures d'extradition;
- b) Intensification de la réforme de la justice pénale, notamment dans sa fonction de réparation;
- c) Stratégies et meilleures pratiques de prévention du crime, en particulier pour ce qui a trait à la délinquance urbaine et aux jeunes à risque;
- d) Mesures de lutte contre le terrorisme, avec référence aux conventions et protocoles internationaux pertinents;
- e) Mesures de lutte contre la criminalité économique, notamment le blanchiment d'argent;

f) Mesures de lutte contre la criminalité liée à l'informatique.

Les conclusions et recommandations de ces ateliers figurent dans le rapport du Congrès (A/CONF.203/18, chap. VI).

11. Par ailleurs, 42 réunions subsidiaires ont été organisées par des organisations non gouvernementales et une vingtaine de pays ont présenté, avant ou pendant le Congrès, des documents exposant leur position sur les diverses questions inscrites à l'ordre du jour, comme prévu dans la résolution 59/151 de l'Assemblée.

12. Donnant suite à la résolution 59/151 de l'Assemblée, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a entamé, dès l'issue de sa treizième session, l'élaboration d'un projet de déclaration afin qu'il soit prêt un mois au moins avant l'ouverture du Congrès. Pour en faciliter la rédaction, le Gouvernement thaïlandais a mené des consultations officieuses avec les pays et les groupes régionaux intéressés, consultations qui ont porté sur l'agencement et le contenu du projet. Un groupe informel à composition non limitée, présidé par la Thaïlande, a tenu 12 réunions au cours desquelles ont été représentés un grand nombre de pays du monde entier et à l'issue desquelles le texte préliminaire du projet de déclaration a été adopté. Ce texte, approuvé ultérieurement par la Commission lors d'une réunion intersessions tenue en mars 2005 et distribué à tous les États Membres, a servi de point de départ aux délibérations du Congrès sur le projet de déclaration.

13. Le 25 avril 2005, le Congrès a adopté la Déclaration de Bangkok: Synergies et réponses: alliances stratégiques pour la prévention du crime et la justice pénale (A/CONF.203/18, chap. I, résolution 1). La Déclaration traite des grandes questions qui, en matière de criminalité et de justice pénale, préoccupent la communauté internationale, telles que la criminalité transnationale organisée, la traite des personnes, la corruption, le terrorisme, le blanchiment de l'argent, la cybercriminalité, le traitement des prisonniers, la justice pour mineurs et la justice réparatrice. Elle préconise un resserrement des liens de coopération internationale, notamment au moyen de l'application des instruments internationaux en vigueur relatifs à la prévention du crime et au terrorisme, et de la prestation d'une assistance technique, à la demande. Ce document, d'une importance politique fondamentale, jette les bases de l'action que la communauté internationale devra mener pour renforcer la coordination et la coopération au niveau international afin de prévenir la criminalité et de la combattre, et en définir les orientations.

14. Dans sa résolution 59/151, l'Assemblée priait la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa quatorzième session, d'accorder un rang de priorité élevé à l'examen des conclusions et des recommandations du onzième Congrès, afin de lui présenter, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, les suites qu'elle lui recommandait de leur donner à sa soixantième session. La Commission a donc consacré son débat thématique aux moyens de mettre en œuvre le plan de campagne énoncé dans la Déclaration de Bangkok afin de créer des synergies et galvaniser les alliances stratégiques aux fins de la lutte contre la criminalité. Plusieurs possibilités ont été proposées pour examen, qui tenaient compte des données d'expérience relatives au suivi de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice: relever les défis du XXI^e siècle, adoptée à l'issue du dixième Congrès en avril 2000 et que l'Assemblée générale a faite sienne dans sa résolution 55/59 du 4 décembre 2000. Pour plus de précisions on se reportera au rapport de la Commission sur les travaux de sa quatorzième session³.

15. En marge de la quatorzième session de la Commission, un atelier qui avait pour sujet “Modalités de travail et résultats concrets: rapports des ateliers et réunions subsidiaires du onzième Congrès” a été organisé par les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et coordonné par l’Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice. Il s’agissait d’examiner les recommandations formulées lors des ateliers qui s’étaient tenus dans la cadre du Congrès et d’en envisager le suivi. À cette même session, il a été noté que l’on pourrait accroître le potentiel d’échange d’informations lors des congrès en formulant de façon plus ciblée les thèmes des ateliers, en prévoyant une plus grande interaction entre experts et représentants et en utilisant les résultats des travaux des ateliers lors du débat sur les questions de fond⁴.

16. Donnant suite à la résolution 59/151 de l’Assemblée, la Commission a recommandé au Conseil économique et social d’approuver, pour adoption par l’Assemblée, un projet de résolution intitulé “Onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale”⁵ par lequel cette dernière ferait sienne Déclaration de Bangkok adoptée par le onzième Congrès, et inviterait les États à s’inspirer de cette Déclaration et des recommandations adoptées par le Congrès pour élaborer des lois et des directives, ainsi qu’à déterminer, parmi les domaines visés par la Déclaration, ceux pour lesquels des outils supplémentaires et de nouveaux manuels de formation reposant sur les normes et meilleures pratiques internationales étaient nécessaires. Par cette résolution également, l’Assemblée prierait le Secrétaire général de demander aux États Membres de présenter des propositions quant aux moyens d’assurer le suivi de la Déclaration, propositions que la Commission examinerait à sa quinzième session et sur lesquelles elle se prononcerait. De plus, l’Assemblée prierait l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d’entamer des consultations avec les autorités des États qui se sont offerts à accueillir le douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, devant se tenir en 2010, consultations dont il rendrait compte à la Commission.

Notes

¹ Les rapports des réunions préparatoires régionales ont été publiés sous les cotes A/CONF.203/RPM.1/1, A/CONF.203/RPM.2/1, A/CONF.203/RPM.3/1 et Corr.1 et A/CONF.203/RPM.4/1.

² Convention sur la prévention et la répression des infractions contre les personnes jouissant d’une protection internationale, y compris les agents diplomatiques (résolution 3166 (XXVIII) de l’Assemblée générale, annexe), Convention internationale contre la prise d’otages (résolution 36/146 de l’Assemblée générale, annexe), Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l’explosif (résolution 52/164 de l’Assemblée générale, annexe), Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme (résolution 54/109 de l’Assemblée générale, annexe).

³ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2005, Supplément n° 10 (E/2005/30), chap. III.*

⁴ Ibid., par. 46.

⁵ Ibid., chap. I, sect. A, projet de résolution II.